



**AVIS PUBLIC COLLECTIF
DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2025-2026-2027**

Avis public est, par les présentes, DONNÉ conformément aux articles 73, 74 et 75 de la Loi sur la fiscalité municipale, par le soussigné ci-dessous mentionné :

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2025, 2026 et 2027 a été déposé à la date mentionnée au bureau des municipalités ci-dessous mentionnées et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'adresse desdites municipalités, selon l'horaire régulier :

DATE DU DÉPÔT	MUNICIPALITÉ	ADRESSE	RÔLE
2024-09-30	Saint-Cyrille-de-Lessard	282, rue Principale	Triennal 2025-2026-2027
2024-10-07	Saint-Aubert	14, rue des Loisirs	Triennal 2025-2026-2027
2024-10-10	Saint-Damase-de-L'Islet	15, rue de la Rivière	Triennal 2025-2026-2027
2024-10-10	Sainte-Louise	80, route de la Station	Triennal 2025-2026-2027

QUE toute personne désireuse de demander une révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale à l'égard du rôle d'évaluation foncière :

- DOIT le faire avant la date la plus tardive des échéances, soit avant le 1er mai 2025 ou avant le soixante et unième jour suivant l'expédition de l'avis d'évaluation (sauf pour les immeubles du rôle d'évaluation foncière évalués à 3 000 000 \$ ou plus pour lesquels ce délai est de 120 jours si l'expédition de l'avis d'évaluation est postérieur au 31 décembre précédant la première année d'application du rôle).

et DOIT également :

- Remplir, selon le cas, le formulaire intitulé «Demande de révision du rôle d'évaluation foncière» disponible au bureau de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) à l'adresse :

MRC de L'Islet
34, rue Fortin
Saint-Jean-Port-Joli (Québec)
GOR 3G0

- Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'OMRÉ OU l'envoyer par courrier recommandé. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.
- Joindre au formulaire la somme d'argent déterminée par le règlement de l'OMRÉ aux fins de révision administrative et applicable à l'unité d'évaluation visée, soit : le règlement numéro 02-2014 de la MRC de L'Islet, disponible au <https://mrcislet.com/services/evaluation/> dans la section «Documents importants».

DONNÉ dans le journal L'Oie Blanche du 16 octobre 2024.

LUCIE ROGER, JEAN D'AMOUR, DANY MAROIS ET MARGOT ROSSIGNOL
DIRECTEUR ET DIRECTRICES GÉNÉRALES